

Société Anonyme au capital de 25 000 000 € Siège Social : 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE 955 510 599 R.C.S. NANTERRE

#### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2020

Première résolution -

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019 – Rapport de gestion – Rapport sur le gouvernement d'entreprise – Rapports des Commissaires aux Comptes - Quitus aux administrateurs

#### L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

Après avoir pris connaissance :

- des comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2019 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.
- des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,

Approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice de **8.535.936,22** euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense et charge visée par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution -

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2019 – Rapport de gestion – Rapport sur le gouvernement d'entreprise - Rapports des Commissaires aux Comptes - Quitus aux administrateurs

#### L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

### Après avoir pris connaissance :

• des comptes consolidés de la société arrêtés au 30 septembre 2019 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe,

• des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,

Approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat net de **30 millions** d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de 27.463 euros au niveau du groupe, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

#### Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes

#### L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

#### Après avoir pris connaissance :

• des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 8.535.936,22 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	8.535.936,22 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur	21.143.825,01 €
Formant un bénéfice distribuable de	29.679.761,23 €
Affectation:	
- A titre de dividendes aux actionnaires	4.828.000,00 €
Le Solde	24.851.761,23 €
- Au compte « report à nouveau créditeur »	24.851.761,23 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, des dividendes ont été distribués par la société dans les conditions suivantes :

Exercices	30/09/2016	30/09/2017	30/09/2018
	€uros	€uros	€uros
Eligibles (*)	86.994,60	89.613,80	100.536,60
Non éligibles (*)	3.896.105,40	4.014.186,20	4.486.063,40
Total	3.983.100,00	4.103.800,00	4.586.600,00

<sup>(\*)</sup> à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

# <u>Quatrième résolution</u> - Approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce – Rapport sur les conventions réglementées

#### L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

## Après avoir pris connaissance :

 du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

Prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue ou s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé.

# <u>Cinquième résolution</u> - Pouvoirs en vue des formalités

#### L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités requises.